

PRINCIPALES PHASES DE LA DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

1) Délibération du Bureau de l'Association Foncière

- a) voir le modèle de délibération
- b) faire un état des propriétés de l'Association
- c) étudier avec M. le Percepteur l'état des finances de l'Association
 - trésorerie
 - dettes
 - cotisations en attente de paiement
 - T.V.A. (à récupérer ou à verser à l'Etat)
- d) réunir le Bureau
- e) envoyer la délibération pour accord à la (Sous) Préfecture
- f) transmettre une copie visée à M. le Maire et à la D.D.T.

2) Délibération du Conseil Municipal

- a) voir le modèle de délibération
- b) réunir le Conseil Municipal
- c) envoyer la délibération pour visa à la (Sous) Préfecture
- d) transmettre une copie visée à la D.D.T.

3) Arrêté Préfectoral

- a) dossier instruit par la D.D.T.
- b) si le dossier est complet, proposition d'Arrêté à M. le Préfet
- c) Arrêté Préfectoral qui précise les conditions de la dissolution
- d) Notifications
- e) Affichage en Mairie

4) Conditions

- a) transfert des comptes à la Commune
(voir avec M. le Percepteur)
- b) transfert de propriété : acte notarié ou acte administratif (frais à prévoir)
[voir recommandations de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier]
- c) publication de l'acte à la Conservation des Hypothèques (frais à prévoir)
- d) la dissolution ne peut être prononcée que lorsque les transferts ont eu lieu et que l'acte est publié à la Conservation des Hypothèques